

Service

Division du 1^{er} degré

Téléphone
03.84.87.27.27

Fax
03.84.87.27.04

Mél.
ce.de1d.ia39
@ac-besancon.fr

335, Rue Ch. Ragmey
BP 602 - 39021
Lons-le-Saunier
Cedex

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura,

Vu la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat ;

Vu le décret n°85 348 du 20 mars 1985 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de matière d'enseignement ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Spécial Départemental du 11 février 2016;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale du 11 février 2016;

ARRETE n° 1

ARTICLE 1 : Sont retirés des communes où ils étaient implantés, les emplois d'enseignants du 1^{er} degré suivants :

- ◆ 039 0259V ARBOIS maternelle, 5ème classe
- ◆ 039 0280T CHAMPAGNOLE Hôtel de Ville maternelle, 6ème classe
- ◆ 039 0795C SAINT LAURENT EN GRANDVAUX maternelle, 3ème classe
- ◆ 039 0138N SAINT GERMAIN LES ARLAY primaire, les deux classes
- ◆ 039 0685H LECT primaire, 3ème classe
- ◆ 039 0528M COMMENAILLES élémentaire, 4ème classe
- ◆ 039 0608Z SOUVANS primaire, 3ème classe (4ème classe du RPI Nevy les Dole/Souvans)
- ◆ 039 0339G BIARNE primaire, 3ème classe (5ème classe du RPI Biarne/Jouhe)
- ◆ 039 0494A PLEURE primaire, 4ème classe (6^{ème} classe du RPI Gatey/Pleure)
- ◆ 039 0344M CHOISEY primaire, 5ème classe
- ◆ 039 0900S SALINS LES BAINS Voltaire primaire, 5ème classe
- ◆ 039 0364J DOLE Les Commards primaire, 6ème classe
- ◆ 039 0596L COLONNE primaire, 6ème classe
- ◆ 039 0384F GENDREY élémentaire, 6ème classe
- ◆ 039 1052G CHAMPVANS primaire, 7ème classe
- ◆ 039 1217L DAMMARTIN primaire, 9ème classe





ARTICLE 2 : Est retiré, à titre définitif, l'emploi d'enseignant du 1^{er} degré suivant :
(implanté à titre provisoire à la rentrée 2015)

- ◆ 039 0698X BOIS D'AMONT primaire, 8ème classe

ARTICLE 3 : A la suite des décisions du Conseil Municipal de la commune de Lons le Saunier actant la fermeture de l'école primaire Briand en date du 25 juin 2015 ainsi que la modification des périmètres scolaires en date du 12 novembre 2015, les emplois d'enseignants du 1^{er} degré suivants sont retirés:

- ◆ 039 0509S LONS LE SAUNIER Briand primaire, 5 postes d'adjoints
- ◆ 039 0509S LONS LE SAUNIER Briand primaire, 1 poste de directeur
- ◆ 039 0509S LONS LE SAUNIER Briand primaire, 1 poste de maître formateur maternelle











ARTICLE 4 : Sont transférés les emplois d'enseignants spécialisés suivants :

- ◆ 039 0509S LONS LE SAUNIER Briand primaire, 1 poste de maître formateur élémentaire 
- ◆ 039 0551M LONS LE SAUNIER Brassens élémentaire, 4ème classe, 1 poste de maître formateur élémentaire 
- ◆ 039 0509S LONS LE SAUNIER Briand primaire, 1 poste option D (ULIS 1) 
- ◆ 039 0551M LONS LE SAUNIER Brassens élémentaire, 1 poste option D (ULIS 1) 



ARTICLE 5 : L'école maternelle suivante est transformée en école primaire :

- ◆ 039 0359D DOLE Pointelin

ARTICLE 6 : A la suite de la décision du Conseil Municipal de la commune de Dole actant le regroupement de l'école élémentaire J. d'Arc et de l'école maternelle Pointelin sur le site de Pointelin, les emplois d'enseignants du 1^{er} degré suivants sont transférés:

- ◆ 039 1066X DOLE J.D'Arc élémentaire, 6ème classe 
- ◆ 039 0359D DOLE Pointelin primaire, 4ème classe 
- ◆ 039 1066X DOLE J.D'Arc élémentaire, 5ème classe 
- ◆ 039 0359D DOLE Pointelin primaire, 5ème classe 
- ◆ 039 1066X DOLE J.D'Arc élémentaire, 4ème classe 
- ◆ 039 0359D DOLE Pointelin primaire, 6ème classe 
- ◆ 039 1066X DOLE J.D'Arc élémentaire, 3ème classe 
- ◆ 039 0359D DOLE Pointelin primaire, 7ème classe 
- ◆ 039 1066X DOLE J.D'Arc élémentaire, 2ème classe 
- ◆ 039 0359D DOLE Pointelin primaire, 8ème classe 

ARTICLE 7 : Est transféré l'emploi d'enseignant spécialisé suivant :

- ◆ 039 1066X DOLE J.D'Arc élémentaire, 1 poste option D (ULIS 1) 
- ◆ 039 0359D DOLE Pointelin primaire, 1 poste option D (ULIS 1) 

ARTICLE 8 : Sont retirées les décharges de direction :

- ◆ 039 1066X DOLE J.D'Arc élémentaire, 0.25 poste
- ◆ 039 0509S LONS LE SAUNIER Briand primaire, 0.50 poste
- ◆ 039 0494A PLEURE primaire, 0.25 poste
- ◆ 039 0934D SAINT CLAUDE Franche Comté maternelle, 0.25 poste

ARTICLE 9 : Sont retirées les décharges de direction, maintenues pendant l'année 2015-2016 au titre de la sortie du dispositif REP :

- ◆ 039 0690N MOIRANS maternelle, 0.25 poste
- ◆ 039 1060R MOIRANS élémentaire, 0.25 poste
- ◆ 039 1059P MOREZ Centre élémentaire, 0.25 poste

ARTICLE 10 : Les postes de titulaires remplaçants, implantés à titre provisoire pour l'année scolaire 2015-2016, ne sont pas maintenus :

- ◆ 039 022GE Brigade DOLE 1, 2.75 postes titulaire remplaçant
- ◆ 039 022GE Brigade DOLE 2, 2 postes titulaire remplaçant
- ◆ 039 022GE Brigade DOLE 3, 1 poste titulaire remplaçant
- ◆ 039 022GE Brigade LONS 1, 1.5 postes titulaire remplaçant
- ◆ 039 022GE Brigade LONS 2, 1 poste titulaire remplaçant
- ◆ 039 022GE Brigade CHAMPAGNOLE, 1 poste titulaire remplaçant
- ◆ 039 022GE Brigade SAINT CLAUDE, 1 poste titulaire remplaçant

ARTICLE 11 : Est retiré l'emploi d'enseignant d'animation soutien langues vivantes suivant :

- ◆ 039 0062F Circonscription LONS 2, 0.5 poste

ARTICLE 12 : Sont transformés les emplois d'animateurs informatiques suivants :

- ◆ 039 0062F Circonscription LONS 2, 0.5 poste animateur informatique
- ◆ 039 0062F Circonscription LONS SUD, 1 poste assistant pédagogique numérique
- ◆ 039 0061E Circonscription DOLE 1, 0.5 poste animateur informatique
- ◆ 039 1209C Circonscription DOLE 3, 0.5 poste animateur informatique
- ◆ 039 0061E Circonscription DOLE NORD, 1 poste assistant pédagogique numérique



ARTICLE 13 : Est retiré un poste au titre des allègements de service pour raison de santé.

ARTICLE 14 : Sont transférés les emplois spécialisés suivants :



RASED DOLE 1 :

- ◆ 039 1066X DOLE J.D'Arc élémentaire, 1 poste option E
- ◆ 039 0359D DOLE Pointelin primaire, 1 poste option E
- ◆ 039 1066X DOLE J.D'Arc élémentaire, 1 poste psychologue scolaire
- ◆ 039 0359D DOLE Pointelin primaire, 1 poste psychologue scolaire

ARTICLE 15 : Est transformé et transféré l'emploi de d'unité pédagogique enfants arrivant allophone suivant :

- ◆ 039 0063G DOLE G.Sand élémentaire, 0.5 poste UPE2A 
- ◆ 039 0061E Circonscription DOLE NORD, 1 poste UPE2A 

ARTICLE 16 : Est transféré l'emploi de conseiller pédagogique suivant :

- ◆ 039 0061E Circonscription DOLE 1, 1 poste conseiller pédagogique éducation musicale 
- ◆ 039 9999G DSDEN Jura, 1 poste conseiller pédagogique éducation musicale 

ARTICLE 17 : Sont implantés, dans les communes les emplois d'enseignants du 1^{er} degré, suivants :

- ◆ 039 0912E FOUCHERANS maternelle, 4ème classe
- ◆ 039 0566D LONS LE SAUNIER Dolto maternelle, 3ème et 4ème classe
- ◆ 039 0557U LONS LE SAUNIER Les Mouillères maternelle, 3ème classe
- ◆ 039 0815Z LONS LE SAUNIER Les Toupes élémentaire, 4ème classe
- ◆ 039 0551M LONS LE SAUNIER Brassens élémentaire, 5ème classe
- ◆ 039 0510T ARLAY primaire, 5ème classe
- ◆ 039 0654Z VIRY primaire, 5ème classe









ARTICLE 18 : Sont implantés, à titre définitif, les emplois d'enseignants du 1^{er} degré suivants : (implantés à titre provisoire à la rentrée 2015) :

- ◆ 039 0145W AROMAS primaire, 3ème classe
- ◆ 039 0352W DOLE La Bedugue élémentaire, 5ème classe
- ◆ 039 1061S DOLE Rochebelle élémentaire, 5ème classe
- ◆ 039 1082P COURLAOUX primaire, 6ème classe
- ◆ 039 0332Z ORCHAMPS primaire, 8ème classe
- ◆ 039 0380B SAMPANS primaire, 6ème classe
- ◆ 039 0479J VILLERS FARLAY primaire, 4ème classe

ARTICLE 19 : Sont fusionnées les écoles suivantes :

- ◆ 039 0934D SAINT CLAUDE Franche Comté maternelle, 4 classes
 - ◆ 039 0901T SAINT CLAUDE Avignonnets élémentaire, 7 classes et 1 ULIS
 - ◆ 039 0933C GENDREY maternelle, la classe
 - ◆ 039 0384F GENDREY élémentaire, 5 classes
- } 039 0901T SAINT CLAUDE Avignonnets primaire, 11 classes et 1 ULIS
- } 039 0384F GENDREY primaire, 6 classes

ARTICLE 20 : Dès l'ouverture du groupe scolaire concentré de DOURNON prévu à la rentrée 2016, les emplois suivants sont transférés :

- ◆ 039 0446Y CERNANS maternelle, la classe 
- ◆ 039 1223T DOURNON primaire, la 1ère classe 
- ◆ 039 0449B DOURNON primaire, la classe 
- ◆ 039 1223T DOURNON primaire, la 2ème classe 
- ◆ 039 0454G LEMUY primaire, la 2ème classe 
- ◆ 039 1223T DOURNON primaire, la 3ème classe 
- ◆ 039 0454G LEMUY primaire, la classe 
- ◆ 039 1223T DOURNON primaire, la 4ème classe 



ARTICLE 21 : Sont implantés, au titre des décharges de direction, les emplois suivants :

- ◆ 039 1223T DOURNON primaire, 0.25 poste
- ◆ 039 0912E FOUCHERANS maternelle, 0.25 poste
- ◆ 039 0359D DOLE Pointelin primaire, 0.50 poste
- ◆ 039 0566D LONS LE SAUNIER Dolto maternelle, 0.25 poste
- ◆ 039 0551M LONS LE SAUNIER Brassens élémentaire, 0.25 poste
- ◆ 039 0815Z LONS LE SAUNIER Les Toupes élémentaire, 0.25 poste
- ◆ 039 0332Z ORCHAMPS primaire, 0.25 poste
- ◆ 039 0901T SAINT CLAUDE Avignonnets, 0.50 poste

ARTICLE 22 : Est implanté, à titre définitif, au titre de la décharge de direction, l'emploi suivant :
(implanté à titre provisoire à la rentrée 2015) :

- ◆ 039 0479J VILLERS FARLAY primaire, 0.25 poste

ARTICLE 23 : Est transformé, à titre définitif, l'emploi d'enseignant du 1^{er} degré suivant :

- ◆ 039 1075G SAINT LAURENT EN GRANDVAUX élémentaire, 1 poste adjoint ordinaire 
- ◆ 039 1075G SAINT LAURENT EN GRANDVAUX élémentaire, 1 poste maître formateur élémentaire 

ARTICLE 24 : Sont implantés les emplois d'enseignants spécialisés suivants :

- ◆ 039 1130S LONS LE SAUNIER Richebourg maternelle, 1 poste Option D unité enseignement maternelle
- ◆ 039 0100X ITEP COURTEFONTAINE, 2 postes adjoints spécialisés option D

ARTICLE 25 : Est implanté, à titre définitif, l'emploi d'enseignant spécialisé suivant :
(implanté à titre provisoire à la rentrée 2015) :

- ◆ 039 0307X PETIT NOIR primaire, 1 poste option D (ULIS 1)

ARTICLE 26 : Sont implantés cinq postes concernant le dispositif « plus de maîtres que de classes » dans les écoles suivantes :

- ◆ 039 1053H SAINT CLAUDE Faubourg élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 0974X DOLE Les Sorbiers élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 1090Y LONS LE SAUNIER Rollet primaire, 1 poste
- ◆ 039 0487T CHAUSSIN élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 0359D DOLE Pointelin primaire, 1 poste

ARTICLE 27 : Au vu des arrêtés préfectoraux suivants prononçant la création de communes nouvelles les écoles suivantes se dénommeront :

N° 20151028-004 du 28 octobre 2015 :

- ◆ 039 0185P LA CHAILLEUSE primaire (SAINT LAURENT LA ROCHE)

N° 20151204-01 du 04 décembre 2015 :

- ◆ 039 1083R HAUTEROUCHE primaire (CRANCOT)

N° 20151214-001 du 14 décembre 2015 :

- ◆ 039 0751E NANCHEZ primaire (PRENOVEL)

N° 20151229-002 du 29 décembre 2015

- ◆ 039 0708H HAUTS DE BIENNE Centre maternelle (MOREZ)
- ◆ 039 1059P HAUTS DE BIENNE Centre élémentaire (MOREZ)
- ◆ 039 0989N HAUTS DE BIENNE Sur le Puits maternelle (MOREZ)
- ◆ 039 0991R HAUTS DE BIENNE Sur le Puits élémentaire (MOREZ)

Ces mesures prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2016.

Fait à Lons le Saunier, le 12 février 2016

Pour le Recteur,
Et par délégation,
Le directeur académique

Léon Folk

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et aux citoyens dans leurs relations avec les administrations

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux qu'il vous appartient d'adresser à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale en résidence dans le Jura,
- soit un recours hiérarchique devant Monsieur le ministre de l'éducation nationale,
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. Etant assimilés à des demandes, ils doivent donner lieu à un accusé de réception de la part de l'autorité administrative.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Par ailleurs, un réseau de médiateurs de l'éducation nationale a été instauré par le décret du 1er décembre 1998.

En vertu de ce texte réglementaire, le médiateur « reçoit les réclamations concernant le fonctionnement du service public de l'éducation nationale dans ses relations avec les usagers et ses agents ».

Le médiateur académique peut être saisi, après recours gracieux et hiérarchique, de tout litige concernant le 1er et le 2nd degré, impliquant les services ou les établissements de sa circonscription, par courrier envoyé à l'adresse suivante :

Monsieur le médiateur académique
Rectorat de Besançon
10 rue de la Convention
25 030 BESANCON cedex
Tél : 03.81.65.47.00